



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 26 septembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 16 septembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Agnès SALAUN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Marie-Line SIN, Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Nicolas REY à Patrick GOMEZ

Absents : Mme BOUTIN, Mme LATRILLE, M. BOUSSION

Mme Françoise GOASGUEN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2024**

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2024.

<p><i>Nombres d'administrateurs présents : 8</i> <i>Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)</i> <i>Pour : 10</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>
---

## 2. Démission de Mme Catherine LATRILLE

Mme MÉTIVIER informe l'assemblée de la démission de Mme Catherine LATRILLE.

En cas de démission d'un administrateur nommé : le code de l'action sociale et des familles (CASF) ne prévoyant pas la procédure à mettre en œuvre en telle circonstance, on doit en la matière appliquer les principes généraux du droit public, à savoir la règle du parallélisme des formes et des procédures. Le maire doit prendre un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur, motivé par la démission, et dont le conseil d'administration prendra acte, soit par inscription au compte-rendu de séance, soit par établissement d'un procès-verbal, lors de la première réunion à laquelle participera le nouvel administrateur.

## 3. Présentation du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux

Le 06 mai 1995, un décret a contraint les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) à réaliser une analyse annuelle des besoins de la population en tenant compte des différents publics qui la composent (familles, personne âgées, jeunes, handicapés...).

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 intégré dans le code de l'action sociale et des familles à l'article R123-1 oblige le CCAS à faire une ABS par mandat (et non annuellement comme demandé auparavant).

C'est un outil d'action sociale servant de base au CCAS et à la municipalité. Elle permet de concevoir un projet social de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins de la population.

Il s'agit de faire un état des lieux de ce qui existe en matière sociale sur le territoire communal afin d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé et leur utilité au moment présent. Cela permet de réajuster les politiques sociales de la commune et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

Mme MÉTIVIER explique la méthode de travail : d'abord le CCAS a recueilli des données puis a élaboré un questionnaire qui a été encarté dans le Sadirac Essentiel et également disponible sur le site de la mairie. Une analyse a été effectuée, en découle des objectifs et actions à mener :

Concernant le manque de mobilité : M. GOMEZ explique que Mme CHIRON CHARRIER est déléguée communautaire depuis un mois et qu'un travail important est à mener.

M. LE BAQUER fait remarquer qu'il y a beaucoup de bus sur Lorient. Plusieurs élus expliquent que ce n'est pas le cas au bourg.

M. GOMEZ explique que la région et le département ont la compétence transport avec un manque de chauffeurs (180 postes à pourvoir) actuellement. Certains chauffeurs assurent des trajets qu'ils ne connaissent pas et oublient de prendre les enfants.

Concernant la demande de jeux extérieurs : M. GOMEZ informe que les sols des jeux du Piron seront refaits cet hiver ; ils seront fermés pendant 15 jours. Tous les jeux ont été vérifiés, les vis ont été changées.

Concernant l'état des routes : M. GOMEZ souligne l'investissement important ces dernières années en priorisant l'urgence sur l'état de certaines routes.

Concernant les bénévoles : M. WOJTASIK explique qu'il manque des bénévoles dans certaines asso, ce qui implique un bureau identique d'une année à l'autre car personne ne veut candidater pour être au bureau d'une association. Par contre, les gens sont dans la demande d'association sur la commune mais ne veulent pas s'investir...

Mme LESLOURDY Elisabeth explique qu'elle a participé à un moment d'échange mardi 24 septembre avec le Secours Catholique. Cette association manque de bénévoles et ceux présents s'essoufflent.

Concernant le frigo partagé : Les élus sont favorables également au frigo partagé.

Mme GOASGUEN informe que depuis le début de la rentrée scolaire, elle est informée de gastros entières non consommées à l'école de Lorient. Le transport est une liaison froide pour l'école de Lorient donc on ne peut pas refroidir puis réchauffer, il faut les jeter.

M. GOMEZ explique que des portions sont proposées le vendredi aux bénéficiaires de la banque alimentaire si des gastros ne sont pas consommées le jour même.

Pour information, pendant la période Covid, Fabrice LHÉRAUD, chef cuisinier, informait Mme MÉTIVIER de plats non consommés sur le bourg. Celle-ci apportait au domicile des bénéficiaires les plats préparés avec une glacière.

Concernant l'accessibilité universelle : M. WOJTASIK explique que les travaux coutent 30 000 € dont 12 000 € de subventions donc reste à charge de la mairie : 18 000 €.

#### 4. Présentation du classeur CLVSS

Depuis 2022, les membres de la commission du CIAS travaillent sur l'élaboration d'un document qui devra répondre aux problématiques des professionnels/élus dans l'accompagnement et prise en charge des victimes de violence.

Ce document a été finalisé sous forme de classeur et remis avant l'été 2024 aux élus afin d'assurer si besoin une prise en charge pendant la période estivale.

Nous vous présentons ce classeur lors de ce conseil d'administration.

La présentation du guide intercommunal pour la prise en charge des victimes de violences sexistes sexuelles et intrafamiliales a eu lieu le 10 septembre 2024.

M. GOMEZ souligne que ce document est très bien fait, on trouve facilement l'information nécessaire pour l' élu d'astreinte selon la situation.

#### 5. AXA Complémentaire santé

Présentation du dispositif et de la « convention signée » pour un an du 29 avril 2024 au 28 avril 2025 renouvelable.

Une réunion d'information a été faite le 18 juin 2024 en présence d'une dizaine de personnes. Des rendez-vous au domicile et en mairie ont été pris suite à cette réunion.

Mme MÉTIVIER prendra contact avant la fin d'année pour avoir un retour du nombre de rdv effectués afin de voter ou non lors du premier CA 2025 si reconduction ou pas de la convention pour un an.

## 6. Informations sur l'attribution d'aides exceptionnelles

### **Situation 1 - Bon alimentaire et bon d'essence accordés le 17 mai 2024**

Madame et Monsieur T, âgés respectivement de 67 et 70 ans, vivent sur la commune de Sadirac. Le couple est suivi par le CIAS depuis janvier 2023 afin d'être aidé sur le plan administratif et financier.

Au début de l'accompagnement, Monsieur est à la retraite depuis 2020 et Madame est salariée, mais en arrêt maladie. Au vu de leurs ressources (3980€) et des charges mensuelles (3340€), et avec un reste à vivre de 620€/mois, soit 10€/jour/personne, le couple est soutenu par le CIAS (colis alimentaires) et par la MDS de Créon (épicerie sociale et solidaire).

Au cours de l'accompagnement, le CIAS soutient Madame dans la complétude de son dossier de demande de retraite.

Tout récemment Madame m'indique ne plus être en arrêt maladie, mais à la retraite depuis le 11 février 2024. Or à ce jour aucun paiement dans ce sens n'a été versé, et ce, en raison d'un délai de traitement administratif long. Ainsi Madame ne perçoit aucune ressource depuis février 2024. Elle appelle régulièrement sa caisse de retraite pour savoir où en est le versement. À chacun de ses appels, les informations varient : d'abord on lui dit qu'elle sera payée le 10 mai, puis le 15 mai, et dernièrement le 30 mai. Le couple vit donc uniquement sur les revenus de Monsieur qui s'élèvent à environ 1860€.

Jusqu'à présent le Madame et Monsieur ont demandé de l'aide à leurs enfants. Mais au vu des discours de la caisse de retraite, ils ont arrêté de demander à leurs enfants. En effet, d'une part, ils pensaient que la situation financière allait s'arranger rapidement par un versement sous peu, et d'autre part, il devient difficile aux enfants, ayant eux-mêmes des enfants à charge, d'assumer à la fois leurs propres dépenses mensuelles et celles de leurs parents, sur plusieurs mois.

C'est la raison pour laquelle le CCAS de Sadirac a accepté d'octroyer un bon alimentaire de 50€. Par ailleurs, Monsieur a des problèmes de santé qui lui imposent des rendez-vous médicaux réguliers. C'est Madame qui l'emmène. Au vu de la difficulté financière passagère et du prix de l'essence, cette dernière est obligée de prioriser les rendez-vous et de reporter les autres à lorsque leur situation se sera améliorée. Le CCAS a octroyé un bon d'essence de 50€. Ces deux aides exceptionnelles ont permis à Madame et Monsieur T de tenir jusqu'au 30 mai, en espérant que la caisse de retraite verse bien la retraite à Madame à cette date.

### **Situation 2 - Portage de repas de repas accordé du 10 au 14 juin et du 18 au 21 juin 2024**

Le CCAS a pris en charge le service de repas à domicile pour des jeunes, dont un mineur sur 2 périodes. En effet, la situation familiale est très alarmante et 2 signalements pour situation préoccupante ont été faits afin de protéger ces deux jeunes, le premier signalement en décembre 2023 et le deuxième le 4 juin 2024.

À ce jour, le père est toujours hospitalisé, leur mère étant décédée, ils ont peu de soutien de leur famille et ne souhaitent plus de contact avec leur père. L'aînée, étant majeure, est suivie par le CIAS et le second est suivi par la MDS et est en attente d'un accueil.

**Mme MÉTIVIER explique qu'à ce jour le mineur est en famille d'accueil. La jeune fille majeure est recueillie par la marraine de sa mère en attendant un logement étudiant. Dossier suivi par la MDS et le CIAS.**

### **Situation 3 - Bon alimentaire accordé le 4 juillet 2024**

Le bon alimentaire concerne la situation 2 exposée ci-dessus. E et L se retrouvent seuls au domicile depuis l'hospitalisation de leur père. Le service de repas à domicile a été proposé en urgence. E. puise dans ses économies pour subvenir à leur besoin alimentaire, elle n'est pas véhiculée. Une aide financière alimentaire a été accordée pour soutenir ses jeunes dans ce contexte.

### **Situation 4 – Aide financière accordée le 6 août 2024**

Le CCAS a pris en charge le montant forfaitaire de la fourrière du centre animalier de Floirac qui s'élève à 97 €, afin d'aider M. R qui a perdu sa compagne le 31 juillet 2024 et qui a une toute petite retraite. Il a tenté de mettre fin à ses jours le 5 août 2024. Il a été pris en charge par les pompiers qui l'ont amené à la clinique des 4 Pavillons, laissant seul son animal de compagnie. Son chien a donc été récupéré par la SACPA. À ce jour, M. R est rentré chez lui.

Mme MÉTIVIER explique que M. R est suivi par la CESF pour un suivi social, Monsieur n'étant pas capable de gérer seul ses documents administratifs. M. GOMEZ est très actif pour rechercher un appartement plus petit et mieux adapté au sein de la commune.

### **Situation 5 – Aide accordée le 9 septembre 2024**

Mme MÉTIVIER a reçu une demande d'aide exceptionnelle le 7 septembre de la part de la CESF du Créonnais.

M. D est âgé de 47 ans. Il vit et est originaire (depuis 4 générations) sur Sadirac. Il est logé à titre gratuit chez son beau-frère. Il n'a donc pas de charges locatives. Il paye toutefois les factures d'eau et de téléphone. Monsieur a une entreprise sur notre commune. Depuis plusieurs années, Monsieur est très investi pour rendre de nombreux services dans la commune, "toujours prêt à aider."

Cependant, suite à des difficultés de santé, il n'est plus en capacité d'assurer des prestations auprès de particuliers. Une demande auprès de la MDPH est initiée en juin 2024, date à laquelle Monsieur interpelle le CIAS pour la première fois afin d'être soutenu dans cette démarche. Plus récemment, Monsieur me fait part de ses difficultés financières.

Monsieur n'a pas de revenus professionnels. Étant en arrêt maladie, il a le droit à des indemnités journalières. Pour l'instant le versement de ces dernières est bloqué car Monsieur a une dette des cotisations professionnelles auprès de la MSA. Monsieur est suivi par une assistante sociale à la MSA. J'ai contacté cette dernière qui m'informe qu'elle est en lien avec les services compétents de la MSA (prestations familiales et contentieux/recouvrement), et que Monsieur contacte régulièrement ces services, afin de débloquer le versement des indemnités journalières. Début juillet, l'assistante sociale a obtenu une aide financière pour Monsieur de 600€.

A ce jour, Monsieur n'a pas de ressources et souhaite être aidé pour une aide alimentaire. Le CIAS lui octroie des colis alimentaires à partir du mois de septembre.

C'est dans ce contexte que M. GOMEZ a accepté une aide exceptionnelle en bon alimentaire de 200 € à Carrefour Market Créon.

Mme SALAÛN demande si Monsieur avait une assurance professionnelle, M. GOMEZ confirme que non.

## 7. Questions diverses

- Elisabeth LESLOURDY a participé mardi 24 septembre à un temps d'échange proposé par le Secours Catholique pour les communes de la CDC. Ils expliquent qu'ils sont limités dans leur aides car ils ont peu de financement.
- Mme MÉTIVIER informe de la présence du FRATERNIBUS vendredi 26 septembre sous la halle de 14 h à 17h : le Secours Catholique peut proposer un accompagnement pour les personnes en précarité.
- Mme MÉTIVIER tient à remercier Marie-Laure GAIOLA pour le travail effectué lors du remplacement de Clémentine JORDAN sur le poste d'agent du CCAS. Mme MÉTIVIER tient à souligner un travail professionnel, sérieux, efficace et à l'écoute des bénéficiaires du CCAS.

La séance est levée à 19h30.

Le Président  
Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance  
Françoise GOASGUEN

